

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 novembre 2012 à 19h00, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mme la conseillère

MM. les conseillers

Yvan Imbeault
Francine Gagné
Johanne Thibeault
Marcel Gauthier
Benoit Marquis
Garnier Marquis
Wilbrod Gagné

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. le maire Yvan Imbeault.

Résolution #2012-161

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Approbation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 7) Adhésion et choix d'un représentant Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane;
- 8) Autorisation de la municipalité de Sainte-Félicité de faire un appel d'offres pour les services professionnels pour l'exploitation de stations de production d'eau potable et de stations d'épuration

des eaux usées pour les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

- 9) Ajustement proposé au procédé de traitement de l'eau potable;
- 10) Dézonage 200 pieds tout au long du chemin;
- 11) Demande d'une subvention de 65 000\$ pour le 6^e rang Ouest;
- 12) Résolution pour remettre le 7^e rang Ouest au MTQ;
- 13) Dépôt du rapport du maire;
- 14) Avis de motion adoption du budget 2012(12 décembre 2012);
- 15) Avis de motion qu'à la prochaine séance adoption d'un RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-03 DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-09 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER;
- 16) Fermeture du bureau municipal période des fêtes 24 décembre au 4 janvier 2013;
- 17) Avis de motion établissement d'un calendrier des séances du conseil;
- 18) Dépôt des prévisions à venir;
- 19) Zoom sur ma région;
- 20) CLD de la Matanie;
- 21) Terminé de Monsieur Jérôme Marquis le 3 novembre travaux hiver le 19 novembre;
- 22) Appui au projet présenté par la Polyvalente de Matane au Pacte-Rural;
- 23) Frais de déplacement et de séjour;
- 24) Varia a) Pause d'une balise pour repérer le pluvial hors chaussée;
B) Lecture de la lettre à M. Yan Gagné;
- 25) Période de questions;
- 26) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2012-162

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Benoit Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2012-163

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2012-164

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente et un mille soixante-dix et vingt-six cents (31 070.26\$) et les salaires payés au montant de sept milles deux cent quarante-quatre et soixante-dix-sept cents (7 244.77\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de trente-huit mille trois cent quinze et trois cents (38 315.03\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4968 à 4987 .

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2012-165

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Annick Hudon dépose la liste de la dépense autorisée, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Hydro-Québec 917.27\$,
La dépense est imputée au poste budgétaire
234 000 681 lumières de rues 337.66\$
219 000 681 électricités centre municipal 579.61\$.

Telus Québec 389.00\$,
La dépense imputée au poste budgétaire 213000331.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de mille trois cent six dollars et vingt-sept cents (1 306.27\$), autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-166

ADHÉSION ET CHOIX D'UN REPRÉSENTANT-CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT, la volonté exprimée par les maires, la MRC a entrepris des démarches afin de relancer les activités de la Corporation d'aménagement des terres publiques intramunicipales de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de Matane souhaite que la municipalité de Saint-Adelme réitère, son adhésion à cet organisme sans but lucratif, à titre de membre corporatif;

CONSIDÉRANT QUE, cette résolution doit également désigner le représentant de la municipalité de Saint-Adelme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de désigner le maire ou bien le maire suppléant pour le représentant a le même statut qu'un membre actif et peut voter et s'exprimer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-167

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ DE FAIRE UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme autorise la Municipalité de Sainte-Félicité de faire un appel d'offres pour les services professionnels pour l'exploitation de stations de production d'eau potable et de stations d'épuration des eaux usées pour les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu d'autoriser la Municipalité de Sainte-Félicité de faire un appel d'offres pour les services professionnels pour l'exploitation de stations de production d'eau potable et de stations d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-168

AJUSTEMENT PROPOSÉE AU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme a complété ses travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, les travaux ont fait l'objet d'une promesse d'aide financière du MAMROT dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalité (PIQM) et comprenant l'aménagement de deux nouveaux puits et la construction d'une nouvelle usine de traitement avec un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, les ouvrages ont été mis en service au printemps 2012;

CONSIDÉRANT QUE, des problématiques ont été observées tôt après la mise en service de l'usine de production d'eau potable, soit la présence de goûts et odeurs dans l'eau, la présence d'un PH élevé à l'eau distribuée, ainsi que l'occurrence de coloration de l'eau en réseau;

CONSIDÉRANT QUE, lors du processus de conception de l'usine de production d'eau potable, les problématiques potentielles avaient été soulevées auprès des autorités compétentes dans le cadre de l'analyse des coûts admissibles au programme d'aide financière, mais n'avaient pas été perçues comme assez significatives pour justifier les dépenses associées;

CONSIDÉRANT QUE, la recommandation des autorités compétentes avait été de prévoir l'espace disponible dans l'usine pour intégrer des équipements de traitement si les problématiques se présentaient réellement et persistaient;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis de soumettre les ajustements proposés au procédé de traitement de l'eau potable au MAMROT, afin qu'il introduise dans le même projet les ajustements nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-169

LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET LES BESOINS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE, la loi sur la protection du territoire agricole nécessite une cure de rajeunissement, et ce, après plus de 30 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, elle n'a jamais fait l'objet de grandes modifications;

CONSIDÉRANT QUE, au fil de ses années, plusieurs publications, mémoires officiels ont été présentées par différents organismes que ce soit par l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), pour nommer que ceux-là;

CONSIDÉRANT QUE, la loi devrait être appliquée différemment selon les régions et avoir une approche pluraliste et multicritères;

CONSIDÉRANT QU'un consensus demeure omniprésent soit la nécessité de conserver un encadrement législatif (CPTAQ) pour protéger notre territoire agricole, mais en même temps, les

difficultés rencontrées résident dans son application, ce qui constitue évidemment un irritant majeur dans les limitations d'agir des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'application de la Loi afin qu'elle s'ajuste avec les réalités rurales particulières et uniques, a chacune d'elles afin d'aider à assurer leurs pérennités et même leur survie;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il semble y avoir une certaine souplesse par une gestion « décentralisée » du régime de protection du territoire agricole vers les MRC-Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il n'en demeure pas moins, que celui-ci doit se conformer aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une de ses orientations oblige, les MRC à revitaliser les centres-villes, village et points de services avant d'étendre leurs périmètres d'urbanisation, risquant ainsi d'empiéter dans la zone verte;

CONSIDÉRANT QUE, les MRC ont un pouvoir d'orientation régionale très limitée, et la MRC de Matane n'est évidemment pas la seule à vivre cette réalité puisque l'ensemble des MRC du Québec doivent composer avec les demandes des localités et les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, comme si le Québec autorisait que le développement des villes, mais les villages sont aux oubliettes;

CONSIDÉRANT QUE, c'est bien difficile pour une petite municipalité de se développer avec de telles orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, notre petite municipalité de Saint-Adelme, n'échappe pas à cette règle;

CONSIDÉRANT QUE, des décisions de la Commission entraînent parfois des impacts sur l'exode de la population et le développement économique;

CONSIDÉRANT QU'une décentralisation du régime de protection du territoire agricole serait une solution;

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités et les MRC sont les mieux placés pour assurer une coexistence et les occupants (propriétaires) non producteurs afin de permettre une occupation maximale du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de demander au gouvernement de faire le dézonage de 200 pieds tout au long des chemins entretenus l'hiver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-170

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 65 000\$ POUR LE 6^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme a beaucoup de chemins à entretenir;

CONSIDÉRANT QUE, le 6^e rang Ouest de la municipalité doit faire l'objet d'investissement majeur;

CONSIDÉRANT QUE, des réparations sont nécessaires sur ce chemin depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, ces travaux de réparation permettront d'améliorer grandement l'état de la route pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, ces travaux de réparations rendront la route beaucoup plus sécuritaire aux automobilistes qui y circulent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de demander au Ministère des Transports une subvention pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier. Cette subvention de 65 000\$ servira spécifiquement aux travaux d'entretien du 6^e rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-171

RÉSOLUTION POUR REMETTRE LE 7^E RANG OUEST AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE, le gouvernement a donné en piètre état le 7^e rang Ouest à la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, cette route est collectrice à Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de redonner l'entretien de la route du 7^e rang Ouest au Ministère des Transports et demande un appui à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-172

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Il est proposé par la conseillère Francine et résolu de prendre acte du dépôt du rapport du maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Un avis de motion est donné par la conseillère Johanne Thibeault qu'à une séance extraordinaire va servir à adopter un règlement dans le but d'établir le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et d'y fixer le taux des taxes foncières et de compensation afin, de prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Un avis de motion est donné par la conseillère Johanne Thibeault qu'à une prochaine séance du conseil l'adoption d'un règlement numéro 2012-03 décrétant l'annulation du règlement d'emprunt 2008-09 pour la construction d'une caserne de pompier.

RÉSOLUTION#2012-173

FERMETURES DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES 24 DÉCEMBRE AU 4 JANVIER 2013

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

DE fermer le bureau du 24 décembre au 4 janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Un avis de motion est donné par la conseillère Johanne Thibeault qu'à la prochaine séance il y aura adoption d'un calendrier des séances du conseil.

RÉSOLUTION#2012-174

DÉPÔT DES PRÉVISIONS À VENIR

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de prendre acte des prévisions à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2012-175

ZOOM SUR MA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE, Espace F débute une autre édition de Zoom sur ma région;

CONSIDÉRANT QU'ils sont de concert avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées, des MRC et des municipalités de la région de Matane et de la Vallée de la Matapédia, cette activité permet à de nombreux jeunes de mettre en valeur leur environnement social et culturel au moyen de la photographie numérique;

CONSIDÉRANT QUE, les 350 élèves inscrits cette année sont répartis dans 12 écoles de 8 municipalités des régions de Matane et de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE, Espace F sollicite l'appui sous forme d'une lettre qui confirme l'intérêt pour l'événement et aussi une contribution financière modulée en fonction du nombre de jeunes qui y prennent part dans votre localité;

CONSIDÉRANT QUE, le montant de référence correspond à une contribution d'environ 5\$ par participant(e);

CONSIDÉRANT QUE, pour la municipalité de Saint-Adelme, à raison de 17 inscriptions, il s'agit d'un engagement de 85\$;

CONSIDÉRANT QUE, ces deux gestes de votre part contribueront à la réussite de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE, cet événement transmet aux élèves les outils de base de la création d'images photographiques et leur démontre l'importance de ce domaine dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu d'appuyer Zoom sur ma région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2012-176

LA MATANIE REMPORTE UN PRIX NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE, le Centre local de développement (CLD) de La Matanie a remporté un prix national, soit celui d'Agent rural de l'année, aux Grands prix de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, Manon Gauthier, Benoit Levesque-Beaulieu et Maxime Tremblay ont reçu ce prix soulignant leur engagement, leur dévouement et leur travail exceptionnel dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, le CLD était aussi finaliste dans la catégorie Mobilisation;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal félicite les lauréats de ce prix prestigieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-177

APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA POLYVALENTE DE MATANE AU PACTE-RURAL

CONSIDÉRANT QU'avec la loi 56, au niveau scolaire la Polyvalente est tenue de prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence;

CONSIDÉRANT QUE, la responsabilité du bien-être de nos jeunes revient non seulement au milieu scolaire, mais également à toutes les communautés municipales;

CONSIDÉRANT QUE, tout individu et particulièrement nos jeunes doit pouvoir vivre dans un milieu sain et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Gagné et résolu d'appuyer le projet qui veut principalement lutter contre l'intimidation et la violence et inviter chaque citoyen à dénoncer tout geste d'intimidation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-178

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

CONSIDÉRANT QUE, lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QU'à chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10\$, l'indemnité est augmentée de 0,01\$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence l'indemnité peut être rajustée à la baisse, pour un minimum de 0,41\$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
Jusqu'à 1,10	0,41\$
de 1,11 à 1,20	0,42\$
De 1,21 à 1,30	0,43\$
De 1,31 à 1,40	0,44\$
De 1,41 à 1,50	0,45\$
De 1,51 à 1,60	0,46\$
De 1,61 à 1,70	0,47\$
De 1,71 à 1,80	0,48\$
De 1,81 à 1,90	0,49\$
De 1,91 à 2,00	0,50\$

Le remboursement sera établi selon le prix hebdomadaire moyen pour l'essence ordinaire fixé par la Régie de l'énergie du Québec, région du Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : <http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petroletarifs.html>;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-179

PAUSE D'UNE BALISE D'UN PLUVIAL HORS CHAUSSÉE

Il est proposé par la conseillère Francine Gagné et résolu d'installer une balise sur un pluvial hors chaussé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-180

YAN GAGNÉ LETTRE

CONSIDÉRANT QUE, M. Yan Gagné résident au 164, rue Principale aurait besoin des services suivants :

- ✓ Camion dix roues;
- ✓ Tracteur avec pelle mécanique

CONSIDÉRANT QUE, cette machinerie serait employée pour la réfection du muret de ligne séparatrice, pour le transport des résidus d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE, M. Yan Gagné assumerait les frais d'essence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu de refuser la demande de M. Yan Gagné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2012-181

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 novembre 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.